

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du
portant approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée
« Restauration de Terres Agricoles Dégradées en Guyane »

NOR : TRERXXXXXX
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par le Printemps des Terres, par courriel, du 10 février 2022 ;

Vu la demande d'approbation transmise par le Printemps des Terres, par courriel, du 12 janvier 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 02/04/2024 au 05/05/2024 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « Restauration de Terres Agricoles Dégradées en Guyane » annexée à la présente décision est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :

La Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Diane SIMIU